

Du Neuf août an mil huit cent soixante-douze, à huit heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Joseph, Marius, Audier.

Agé de Vingt six ans, né à La Gardie département de Var le Douze du mois de Mars mil huit cent cinquante six; profession de maron domicilié à La Gardie département de Var fils majeur de André, Jeanne, puis autre profession de cultivateur domicilié à Correns département du Var et de Mary Suzanne, d'acte en épouse sans profession Domiciliée à Correns (Var), le père et la mère se trouvent et subsistent d'une part.

Et de Marie Honorine, Françoise, Raimaud.

Agé de Vingt sept ans, née à La Gardie département de Var le Neuf du mois de Mars mil huit cent cinquante cinq; profession d' ouvrière domiciliée à La Gardie département de Var fille majeure de François, Alexandre, Raimaud profession de marchand forain domicilié à La Gardie département de Var et de Jeanne, d'acte en épouse sans profession Domiciliée à La Gardie (Var) le père se trouvent et subsistent d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par vous sans opposition, le dimanche vingt huit juillet et quatre août mil huit cent soixante deux, en votre afficher pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Un acte de naissance du futur époux.
3° Un acte de naissance de la future épouse.
4° Un enfin acte de décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur le vu et vérification, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1844, les futurs époux, et les personnes qui ont assisté au mariage, ont déclaré qu'il n'y a pas eu d'opposition, au contrat de mariage, à la date du neuf du mois d' août mil huit cent soixante deux, par devant M°

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marius, Honorine, Françoise, Raimaud et l'autre Joseph, Marius, Audier.

Le tout en présence de Dussac Henri domicilié à La Gardie département de Var Agé de vingt quatre ans, profession de garde champêtre non juré ni allié du futur époux

De Alphonse Simon domicilié à La Gardie département de Var Agé de vingt trois ans, profession de journalier non juré ni allié du futur époux

De Jean Baptiste Marie domicilié à La Gardie département de Var Agé de soixante six ans, profession de maître ouvrier en charpente non juré ni allié du futur époux

Et de Genyvier Marquis domicilié à La Gardie département de Var Agé de vingt deux ans, profession de Cultivateur non juré ni allié du futur époux

Après quoi, sur Joseph Fran. adjoint délégué par M. le Maire de La Gardie, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le père de la future et les quatre fonctionnaires, les autres parties ayants intérêt, et le futur époux à la fin sans autres réquisitions.

Signature of Dussac Henri, Alphonse Simon, Jean Baptiste Marie, Genyvier Marquis.

Signature of the officier de l'état civil, Joseph Fran.